



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 FEVRIER 2021 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : MME VERIN Delphine a donné procuration à MME BILBAUT Agnès – MME D'ASARO Lisa a donné procuration à M. LEFEUVRE Thomas – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

*Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire.*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020**

La séance ouverte, Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020 et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 adopté à l'unanimité.

**3. Réaménagement d'emprunt**

Il est proposé à l'assemblée de refinancer les contrats de prêt n° MON522452EUR001 (classé 1A) et n° MON516275EUR001 (classé 1A) vers un contrat de prêt à taux fixe auprès de la Caisse Française de Financement Local aux conditions suivantes.

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer ces contrats de prêt, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 796 451,44 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de M. DE SOUSA José, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudœuvres ») :

- DÉCIDE :

• **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur	: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur	: COMMUNE D'ESCAUDŒUVRES
Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 796 451,44 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 796 451,44 EUR, refinancer, en date du 01/04/2021, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON522452EUR	001	1A	1 225 000,00 EUR	153 066,66 EUR
MON516275EUR	001	1A	375 000,05 EUR	43 384,73 EUR
Total des sommes refinancées			1 796 451,44 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/04/2021 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON522452EUR	001	1 408,75 EUR
MON516275EUR	001	887,50 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		2 296,25 EUR

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2021 au 01/04/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 796 451,44 EUR  
Versement des fonds : 01/04/2021  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,26%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

#### **4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021, tels qu'inscrits ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 920 742,93 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 480 185,73 €, soit 25 % de 1 920 742,93 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits ouverts en 2020 en € (B.P. + D.M.)	Montant autorisé avant le vote du B.P. 2021 en €
	<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		
21318	Autres bâtiments publics	69 730,37	17 432,59
2135	Installations générales, agencements, aménagement	20 664,09	5 166,02
2152	Installations de voirie	30 000,00	7 500,00
21538	Autres réseaux	22 585,02	5 646,26
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	2 446,36	611,59
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 354,00	838,50
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 815,49	5 203,87
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 425,88	2 356,47
2184	Mobilier	9 457,07	2 364,27
2188	Autres immobilisations corporelles	52 971,08	13 242,77
	<i>Total :</i>	<i>241 449,36</i>	<i>60 362,34</i>
	<b>23 – Immobilisations en cours</b>		
2313	Constructions	447 203,40	111 800,85
2315	Installations, matériel et outillage techniques	499 085,17	124 771,29
	<i>Total :</i>	<i>946 288,57</i>	<i>236 572,14</i>
	<i>Total général :</i>		<i>296 934,48</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

##### **5. Séjour à MORLAIX**

Il est proposé d'organiser un voyage à MORLAIX en Bretagne durant les vacances de Pâques, du 24 avril au 1<sup>er</sup> mai 2021, aux anciens élèves de l'école Jean-Baptiste Lebas, privés de séjour en 2020 et actuellement scolarisés en 6<sup>ème</sup>, ainsi qu'aux enfants Scaldobrigiens scolarisés en CM2.

Les enfants seront hébergés à l'auberge de jeunesse de Morlaix qui dispose de 83 couchages dans des chambres de 2 à 5 lits et de nombreux espaces collectifs. Un service de restauration est mis à disposition.

Le coût de la réservation à l'auberge de jeunesse de Morlaix se décompose comme suit :

- 1 carte d'adhésion annuelle obligatoire : 50 €
- 1 demi-pension pour 50 personnes (50 x 34 €) : 1 700 €
- 6 pension complète avec panier-repas pour 50 personnes (50 x 6 x 43 €) : 12 900 €
- Taxe de séjour pour les + 18 ans (5 x 0,70 €) : 3,50 €
- Soit un total de 14 653,50 €

Le coût des activités durant le séjour s'élève à 3 816,50 € sur la base de 50 enfants.

Les activités proposées sont : après-midi de découverte du Trégor, visite guidée du Grand Cairn de Barnenez, balade à la pointe de Primel-Trégastel, accrobranche à l'écopark de Penszé, découverte de la ferme pédagogique Légumes Project, marché à St Paul de Léon, pique-nique à Ste Anne ou au Dossen à Santec, char à voile à Santec, journée à Morlaix, jeu de piste « Raymond Troulez », découverte de la Maison à Pondalez, traversée A/R Roscoff, île de batz, pique-nique et balade sur l'île ou visite du phare, découverte du Musée du Loup au Cloître St Thégonnec, animations ludiques « Rallye Nature » avec l'association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé...

L'ensemble de ces tarifs peuvent varier en fonction du nombre d'inscrits.

Le voyage, assuré par Les Autocars du Cambrésis, coûte quant à lui 4 200 € T.T.C.

Face au contexte épidémique actuel, ce voyage pourrait toutefois être reporté durant les vacances d'été ou d'automne 2021.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'organisation du séjour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les conditions d'accueil et tous les documents afférents à ces dépenses pour ce séjour et de fixer à :

Quotient familial CAF	Tarif
de 0 à 369 €	80 euros
de 370 à 499 €	100 euros
de 500 à 699 €	120 euros
à partir de 700 €	200 euros

L'encaissement se fera avant le départ.

Les recettes seront encaissées par quittancier (carnet à souches).

En cas d'annulation pour raison médicale, la somme versée par les parents pourra être remboursée sur présentation d'un justificatif précisant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'organisation du séjour,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les conditions d'accueil et tous les documents afférents à ces dépenses pour ce séjour
- fixe le tarif de participation des familles tel que proposé.

#### **6. Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 : Fenêtres de l'Ecole Suzanne Lanoy**

L'école Suzanne Lanoy à Escaudoevres est une école construite dans les années 60 – 70 qui n'a pas été rénovée ou améliorée thermiquement depuis sa construction hormis le remplacement de quelques menuiseries.

Plusieurs éléments montrent que le site « Ecole Suzanne Lanoy » n'est pas performant sur le plan énergétique :

- les consommations importantes d'énergie (factures d'énergie),
- l'analyse thermographique réalisée en novembre 2020.

Aujourd'hui la commune souhaite réaliser un programme de travaux pour atteindre le niveau BBC rénovation.

Cette opération doit permettre d'améliorer thermiquement le bâtiment, mais également de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les factures d'énergie, en lien avec les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le montant des travaux s'élèverait à 44 730 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le plan de financement qui lui est proposé

- **Décide** la réalisation de l'opération rénovation thermique de l'Ecole Suzanne Lanoy,
- **Sollicite** la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL), au taux de 35 %,
- **Dit** que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### **7. Rénovation de l'éclairage du stade de hockey Ludovic Ségard – Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2021**

Dans le cadre de la politique menée par le conseil municipal en matière de rénovation énergétique et de la chasse aux économies d'énergie, il a été décidé de remplacer l'éclairage du terrain de hockey.

Il informe l'assemblée que la commune peut bénéficier une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021. Cette subvention peut atteindre 40% du montant HT des travaux.

Le montant prévisionnel de cette opération, dont le détail est annexé, est estimé à 43 945,56 € HT soit 52 734,67 € TTC.

Vu le plan de financement qui lui est proposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage du stade de hockey Ludovic Ségard,
- **Sollicite** la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL), au taux de 40 %
- **Dit** que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### **8. Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale**

La délibération du Département du Nord n° 4.1 DV/2018/135 DU 29 juin 2018, relative à la reprise de la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération, par le Département du Nord dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve de la signature d'une convention, prévoit une évaluation du dispositif en 2020 afin de statuer sur la reconduction éventuelle de cette politique volontariste.

L'évaluation réalisée a montré que cette politique volontariste du Département du Nord contribuait à une meilleure lisibilité de la route par les usagers (intervention homogène en agglomération et hors agglomération). De plus, elle s'inscrit dans le cadre de la délibération sur la sécurité routière votée fin 2019, par le Conseil départemental du Nord.

Par délibération n° DV/2020/370, il est proposé la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention précisant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération
- AUTORISE son Maire à signer la convention correspondante.

#### **9. Questions écrites de Monsieur CREPIN, porte-parole de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres ».**

Monsieur le Maire,

Conformément au règlement intérieur, nous vous adressons une question écrite sur plusieurs domaines relatifs aux décisions prises en conseil municipal. Nous vous remercions de bien vouloir donner suite à cette question écrite, de nous donner réponse par écrit puis de commenter cette réponse au prochain conseil municipal.

##### **1 – Subventions :**

Les passages piétons ont été sécurisés par la mise en place de dispositifs d'éclairage pour un montant de 24 591 € HT soit 29 509, 20 € TTC.

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2020, ces travaux ont fait l'objet de deux demandes de subventions auprès du conseil départemental l'une au titre de la répartition du produit des amendes de police, l'autre au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Pouvez-vous nous donner le résultat de ces demandes et leur montant respectif ?

De même lors du même conseil municipal, la réfection des trottoirs au droit du lotissement Partenord rue Jean Jaurès pour un montant à engager de 14 026,90 € HT a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.

Pouvez-vous nous donner le résultat de cette demande et le montant obtenu ?

##### **2 – Emploi et avancement :**

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2020, vous avez demandé et obtenu la création de 8 postes (5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe et 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe) sans proposer la suppression des postes existants.

De même lors du conseil municipal du 17 novembre 2020 vous avez demandé et obtenu la création de 3 postes d'agent de maîtrise sans proposer la suppression des postes existants.

Que pensez-vous faire des postes qui n'ont pas été supprimés ?

### **3 – Jeunesse :**

Lors du conseil municipal du 6 juillet vous avez demandé et obtenu la mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la commune.

La commune a-t-elle obtenu un numéro d'agrément ou doit-elle passer par un organisme et si besoin est quel est cet organisme ?

Un poste de recruteur a-t-il été créé au sein de la commune et qui le tient ?

Enfin, combien de postes de service civique voulez-vous ou avez-vous armé, pour quel organisme et quel type d'emploi ?

Lors du conseil municipal du 9 septembre 2020, vous nous avez fait valider le projet « bourse jeunes ».

Pouvez-vous nous dire où en est ce projet et combien de dossiers ont été déposés, étudiés et validés ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous expliquer la procédure de validation et quelle a été l'instance de décision ?

Lors de ce même conseil, vous avez obtenu l'autorisation de recruter et de rémunérer de nouveaux animateurs sous contrat CEE.

Pouvez-vous nous dire le nombre d'animateurs recrutés, leur niveau de recrutement et les dates de validité de ces contrats d'engagement éducatif ?

Nous vous présentons nos respectueuses salutations.

L'équipe des élus « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »

### **Réponses à Monsieur CREPIN, porte-parole de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres ».**

#### **1 – Subventions :**

Les passages piétons sécurisés par la mise en place de dispositifs d'éclairage ont bénéficié de deux subventions au titre du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière 2019, réparties comme suit :

- 5 000 euros pour la réalisation de passages piétons rue Jean Jaurès
- 3 208,50 euros pour la mise en place de signalisation à leds.

Dans la mesure où la collectivité a bénéficié de cette subvention, elle se voit donc refuser celle au titre du disposition d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération car ces deux subventions ne sont pas cumulables.

La demande de subvention pour la réfection des trottoirs en enrobés, la réalisation d'un abaissé de bordure, la fourniture et la pose de bordurettes et d'un caniveau à l'entrée du nouveau lotissement rue Jean Jaurès a bénéficié d'un avis favorable du Conseil Départemental au titre de l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour un montant de 2 440 €.

#### **2 – Emploi et avancement :**

La création de poste est soumise à l'approbation du conseil municipal. Quant à la suppression, celle-ci est soumise à l'avis préalable du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité.

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de CTP.

#### **3 – Jeunesse :**

- Service Civique :

Lors de sa séance du 6 juillet, le conseil municipal a décidé la mise en place du dispositif « service civique » au sein de la commune.

La collectivité a obtenu un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord le 27 novembre 2020.

Il n'y a pas lieu de créer un poste de recruteur au sein de la mairie : Le recrutement d'un agent est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, donc du Maire.

Deux volontaires sous contrat « service civique » seront recrutés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, l'un au sein du service culturel, le second au sein du service C.C.A.S.

- « Bourse jeunes »

Le conseil municipal, lors de sa séance du 9 septembre 2020, a validé le projet « bourse jeunes ».

A ce jour, 3 dossiers ont été déposés, étudiés en fonction des critères fixés par le conseil municipal, et validés par la commission « Jeunesse ».

- C.E.E.

Suite à la création de contrats d'engagement éducatif (C.E.E.) lors de la réunion de conseil municipal en date du 9 septembre 2020, 2 animateurs ont été recrutés.

En raison des besoins de la collectivité, ces deux animateurs devaient être titulaire ou stagiaire B.A.F.A.

Un animateur a été recruté du 19 octobre au 23 octobre 2020. Le second animateur a été recruté est recruté pour la période du 11 janvier au 10 avril 2021.

Séance est levée à 19 heures 10